

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente régissent de manière exclusive les relations commerciales entre notre société et ses clients. Elles prévalent sur tout autre document émanant du client, même ceux transmis antérieurement à la vente, et quand bien même le client confirmerait sa commande sur un document stipulant que son exécution entraîne l'acceptation de ses conditions générales d'achat ou d'autres conditions. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions au sens de l'article 1119 du code civil.

Les renseignements portés sur nos catalogues, plaquettes, tarifs ou tous autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre société qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.

Notre société a pour objet l'achat/vente de produits. Elle n'a pas pour activité la délivrance de conseils ou celle de maître d'œuvre. En conséquence, notre société limite ses conseils aux conditions d'utilisation des produits telles que fournies par les fabricants. Le client reconnaît à ce titre que notre société remplit son obligation d'information au sens de l'article 1112-1 du code civil. Il appartient donc au client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs et, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour l'exécuter lui-même, de recourir aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix. Notre société ne sera pas responsable de la destination et/ou des conditions d'utilisation des produits vendus qui seront choisis par le client sous sa seule responsabilité.

Notre société est en droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente, lesquelles sont applicables à toutes commandes postérieures à leur entrée en vigueur, en ce compris pour les clients titulaires d'un compte.

Tout client peut solliciter l'ouverture d'un compte, qui suppose la signature des conditions générales de ventes alors en vigueur. Le compte mentionne l'encours maximal autorisé. Notre société est libre de refuser l'ouverture d'un compte, de réduire l'encours autorisé ou de résilier le compte à tout moment en cas de survenance d'événements susceptibles de faire craindre un non-paiement futur (ex : non-paiement à échéance d'une précédente facture, retard de paiement, non-respect des conditions générales de vente, commandes d'importance inhabituelle, changement dans la situation financière ou économique du client, réduction de la garantie accordée par un organisme de crédit,...)

### 2. COMMANDES

Toute commande, quelle qu'en soit la forme, devra donner lieu à une confirmation écrite par le client. La vente sera parfaite par l'acceptation de la commande par notre société quelle qu'en soit la forme.

A défaut de confirmation écrite de la commande par le client, la vente sera parfaite dès la livraison et faute pour le client d'avoir refusé de prendre la livraison, les produits livrés seront réputés irrévocablement conformes à la commande.

Chaque commande passée et acceptée constitue un contrat indépendant, à exécution instantanée qui n'ouvre aucune pérennité des conditions de vente antérieures.

### 3. PRIX

Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

Le prix facturé par notre société est celui mentionné sur l'accusé de réception de commande et, à défaut, celui résultant de l'application du tarif en vigueur au moment de la vente.

Nos prix s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur au jour de la facturation, franco de port lorsque celui-ci est assuré par notre société. Ne sont pas compris dans nos prix le coût du transport lorsqu'il est confié à une société tierce.

### 4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables au comptant sans escompte, sauf ouverture préalable d'un compte par le service administratif de notre société.

Notre société se réserve le droit à tout moment, même après l'expédition partielle d'une commande, et notwithstanding l'ouverture du compte, d'exiger le paiement comptant à la commande ou toute garantie conformes aux usages commerciaux dans les circonstances sus-énoncées relatives au fonctionnement du compte.

### 5. RETARDS ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Le non-paiement d'une échéance entraîne, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, les conséquences suivantes :

- Suspension de plein droit de l'exécution et de la livraison de toutes commandes en cours,
- Déchéance du terme pour les effets en cours et annulation de tous les escomptes éventuels, le tout de plein droit,
- Application d'une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires éventuels,
- Clause pénale : Conformément aux articles 1152 et 1226 du Code Civil, en cas d'inexécution du client, les sommes qui seraient dues à la société RHONE ELEC DISTRIBUTION, recouvrées par voie contentieuse, seront majorées, de plein droit, outre les intérêts moratoires d'une indemnité forfaitaire fixe de 15% de leur montant, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts complémentaires qui pourraient être réclamés par notre société en fonction du préjudice subi.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de notre société, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement fixé par le décret publié au JO le 4 octobre 2012. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Tout report d'échéance ou toute modification unilatérale des conditions de paiement sans l'accord préalable et écrit de notre société entraînera les mêmes conséquences que le non-paiement d'une échéance.

### 6. CONTESTATION DE LA FACTURE

Sans préjudice de ce qui précède, toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par notre société au client, quelle qu'en soit la cause, ne sera recevable que si elle est adressée par écrit dans les huit jours suivant la réception de la facture contestée. La date appposée par la Poste sur l'enveloppe faisant foi, ou la date de réception du courriel si envoi par voie dématérialisée, et à défaut pour le client de produire l'enveloppe, le délai étant de dix jours suivant la date de facture.

### 7. LIVRAISON, TRANSPORT ET EMBALLAGES

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation des commandes par le client, sauf clause contraire écrite dans l'accusé de réception de commande. La livraison s'entend remise des produits au client dans notre point de vente.

Lorsque le client n'organise pas le transport des produits, notre société y procédera. Dans ce cas, de convention expresse, lorsque la livraison ne sera pas exécutée par notre société, cette dernière agira au nom et pour le compte du client, l'expéditeur étant alors le client, qui supportera le coût et les risques du transport.

Lorsque la livraison est effectuée par notre société, le client doit fournir le personnel nécessaire pour procéder au déchargement sur le lieu de livraison convenu.

Notre société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le client ne pourra pas, en conséquence, se prévaloir de l'attente du solde des produits commandés pour effectuer le paiement de ceux livrés.

Sauf stipulation contraire expresse, notre société n'encourt aucune responsabilité du fait de la qualité ou du manque d'emballage des produits.

### 8. TRANSFERT DES RISQUES

Quelles que soient les conditions et modalités de transport, lorsque celui-ci est assuré par un tiers ou par le client, en ce compris lorsqu'il est exécuté par un tiers à la demande de notre société, le transfert des risques s'opère à la remise matérielle des produits au client ou au transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Il appartient au client de vérifier lors de la réception la qualité, la quantité, le poids et les dimensions des produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer dans les délais légaux requis les démarches et recours éventuels à l'encontre du transporteur.

En cas de transport exécuté par notre société, notre société supporte le coût et les risques du transport jusqu'au point de livraison convenu. Le client devra signaler les avaries ou défaut auprès du livreur et les confirmer par écrit recommandé sous trois jours au siège de notre société, sous peine d'irrecevabilité de la réclamation.

### 9. TOURETS CONSIGNÉS

Les tourets non-vendus donnent lieu au paiement d'une consignation selon le barème en vigueur au jour de la commande. Cette consignation est payable à la livraison (Ou : dans le temps que le prix du produit vendu et dans les mêmes conditions). Le montant de la consignation sera restitué au client si les tourets sont restitués en bon état, franco de port, dans notre point de vente et dans un délai maximal de six mois après leur date de livraison.

Tout touret non restitué dans ce délai et ces conditions deviendra, de plein droit et sans formalité, la propriété du client, notre société conservant alors définitivement le montant de la consignation versée.

### 10. GARANTIE – RESPONSABILITÉS

En principe, les produits vendus ne sont ni repris ni échangés, sauf cas de produits livrés défectueux ou détériorés dont notre société doit répondre en application des présentes conditions.

Après accord préalable et écrit de notre société, un produit reconnu défectueux ou détérioré sera repris, à condition d'avoir fait l'objet d'une réclamation dans les conditions précitées et d'avoir été livré depuis moins de quinze jours. Tout retour se fera aux frais de notre société avec indication des numéros et date de livraison. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement, au choix de notre société, soit au remplacement par notre société, à ses frais, des produits retournés, soit à l'émission d'un avoir correspondant au montant total des produits retournés, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Notre société n'accorde aucune garantie contractuelle.

Tout vice apparent devra être signalé à la livraison. A défaut, toute réclamation sera irrecevable.

Le client ne pourra pas mettre en œuvre les articles 1221 à 1223 du Code Civil sans l'autorisation préalable d'un juge ou de notre société.

Les autres retours autorisés expressément et préalablement par notre société se feront avec indication de bon de livraison et seront affectés d'un abattement de 30% s'ils sont consécutifs à une erreur du client.

En aucun cas, il ne sera repris de produit commandé spécialement. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client. Toute reprise acceptée par notre société entraînera l'émission d'un avoir au profit du client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, et déduction faite de l'abattement visé ci-dessus.

### 11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

#### 11.1 Principe

Le transfert de la propriété des produits livrés par notre société ne sera réalisé au profit du client qu'à la date de l'encaissement définitif par notre société de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires dans les conditions prévues aux articles 2367 et suivants du Code Civil.

Cette réserve de propriété est expressément acceptée par le client et recevra plein effet en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Sauf à engager sa responsabilité, le client est tenu d'informer immédiatement notre société de la saisie éventuelle, au profit d'un tiers, des produits livrés sous réserve de propriété, ou de tout fait le privant de la disposition des produits dans leur intégralité (vol, dégradation, intervention d'un tiers, etc...).

La reprise des produits n'équivaut pas à la résolution du contrat de vente. Les sommes déjà versées par le client demeureront acquises à titre de premiers dommages-intérêts et sous réserve de tous autres.

#### 11.2 Mise en œuvre de la clause de réserve de propriété

Le non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues, pourra entraîner la mise en œuvre automatique de la présente clause de réserve de propriété sans qu'il soit besoin de la moindre mise en demeure préalable et sans préjudice de tous dommages-intérêts réclamés au client.

Si le client, bien qu'il n'en ait pas encore été propriétaire, revend les produits au profit d'un tiers, le client reste tenu au paiement de l'intégralité du prix. En cas de revente par le client des produits livrés, celui-ci s'engage à la première demande de notre société, à céder à cette dernière tout ou partie des créances acquises sur les sous-acheteurs et ce, à concurrence des sommes dues.

CONFORMEMENT A LA LOI, LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE PRENDRA EFFET DE PLEIN DROIT, SANS QU'IL SOIT BESOIN D'UNE QUELCONQUE MISE EN DEMEURE OU FORMALITE. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert au client, dès la livraison des produits, des risques de perte, et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### 12. CAS FORTUIT, FORCE MAJEURE

La responsabilité de notre société ne peut, en aucun cas être engagée et ses obligations sont suspendues de plein droit et sans formalité en cas de survenance d'événements ou de circonstances intervenant postérieurement à la conclusion de la vente et en empêchant l'exécution dans des conditions normales pour notre société. Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, arrêt de travail quelconque chez nos fournisseurs ou intervenants pour la réalisation de la vente (transporteurs, logisticiens, etc...), inondation, guerre, réquisition, gel, manque de matières premières, etc... Néanmoins, notre société s'engage à aviser le client dans les plus brefs délais de la survenance d'un tel événement.

### 13. ATTRIBUTIO DE JURIDICTION, LOI APPLICABLE

Les relations commerciales avec le client sont exclusivement régies par le droit français, quelle que soit la nationalité du client et le lieu de livraison des produits, à l'exclusion expresse de la Convention internationale de vente des marchandises.

SERA SEUL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE À L'OCCASION DES RELATIONS COMMERCIALES DE QUELQUE NATURE QUELLES SOIENT ENTRE LES PARTIES (NOTAMMENT CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DESDITES RELATIONS COMMERCIALES) LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE NOTRE SOCIÉTÉ.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE LIVRAISON. ENFIN, CETTE CLAUSE S'APPLIQUERA Y COMPRIS EN CAS DE LITIGE RELEVANT DE L'ARTICLE L.442-6 DU CODE DE COMMERCE OU DE TOUTES AUTRES DISPOSITIONS SIMILAIRES AU TITRE DESQUELLES LA JURIDICTION COMPÉTENTE SERA LA JURIDICTION À LAQUELLE EST NATURELLEMENT RATTACHÉE GEOGRAPHIQUEMENT CELLE DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR.

